

- Cadre Légal & Réglementaire
- Confédération Nationale des Junior-Entreprises
- **Pack Formation RFP**



Et vous qui êtes-vous?



Nom de la Junior Marque Prénom Poste



Quels sont vos objectifs?



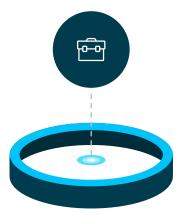
0 - Introduction

0.1 - Les enjeux et objectifs de la formation



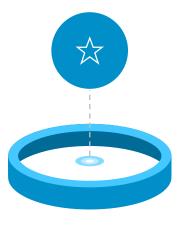
Apprendre

Découvrir les textes et règles CNJE qui régissent notre Mouvement



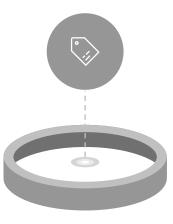
Connaître

Identifier les sources et raisons du cadre légal qui constitue les règles du Mouvement



Comprendre

Savoir pourquoi est-ce que le cadre des Junior-Entreprise existe tel quel



Sensibiliser

Transmettre les points d'attention et enjeux des règles légales et CNJE



UN PEU D'HISTOIRE

Les enjeux du Statut Dérogatoire



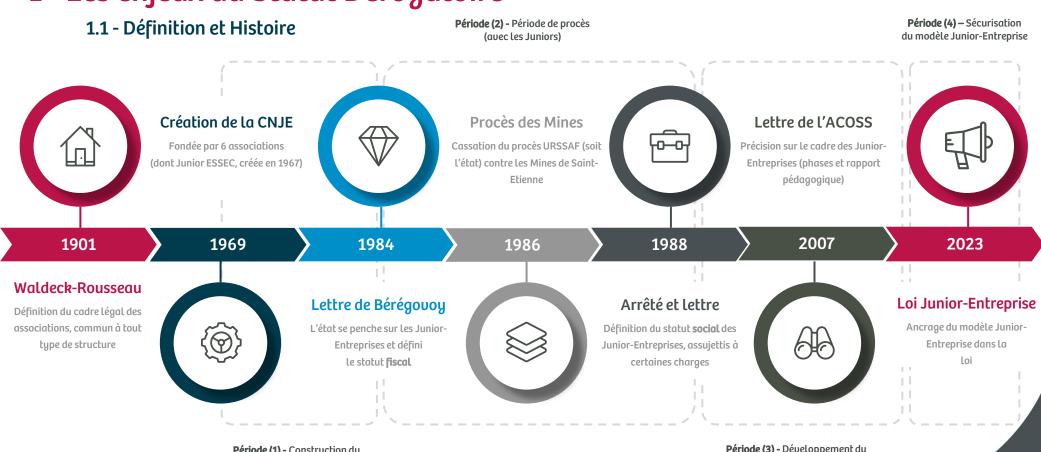
1.1 - Définition et Histoire

Le Statut Dérogatoire, correspond à l'ensemble des obligations (fiscales, sociales, légales et règles CNJE), qui différencient les associations réalisant des missions à caractère pédagogique (comme les Junior-Entreprises), des entreprises et des autres associations de Loi 1901

En réalisant des missions à caractère pédagogique (par les étudiants de l'école), les Junior-Entreprises peuvent bénéficier de ce statut qui leur accorde des charges particulières, par l'application d'une assiette forfaitaire

Le Statut Dérogatoire induit une grande partie du Cadre Légal en Junior, que nous allons découvrir tout au long de cette formation





Période (1) - Construction du Mouvement

Période (3) - Développement du modèle Junior-Entreprise



1.2 - La plus-value en Junior-Entreprise

« Une étude à caractère pédagogique permet à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires aux métiers auxquels son diplôme le prépare »

Les études doivent être en cohérence avec les débouchés en sortie d'école (métiers en sortie d'école, stages accessibles en école)

Les prestations correspondent à des enseignements dispensés dans l'établissement scolaire. Le volume horaire de cours doit être suffisant pour réaliser un livrable tangible de qualité

Le métier d'un Alumni ne valide pas automatiquement la déontologie d'une étude



1.2 - Les 4 faisceaux du salariat appliqués au modèle Junior-Entreprise

Il est impératif d'empêcher la requalification en contrat de travail. Cela passe par le fait qu'il ne doit pas y avoir de lien de subordination entre la Junior-Entreprise et ses intervenants.

Une
requalification
aura lieu par
les organismes
si il y a
suffisamment
de
comportements
au sein des
JuniorEntreprises qui
font penser à
du salariat

01

L'existence d'un contrat

Signature d'un contrat entre la Junior-Entreprise et l'intervenant

Récapitulatif de Mission

02

L'existence d'une prestation

L'intervenant et la Junior-Entreprise collaborent pour répondre à une prestation

CdC de la CE/BC

03

L'existence d'une rémunération

L'intervenant est rétribué en échange d'un travail que ce dernier a mené

Bulletin de Versement

04

L'existence d'un lien de subordinattion

La Junior-Entreprise définit et contrôle les actions des intervenants

Il ne doit pas y avoir de lien de subordination en Junior

Court Terme (3 mois)

Moyen Terme (6 mois)

Long Terme (1 an et plus)

Risques associés

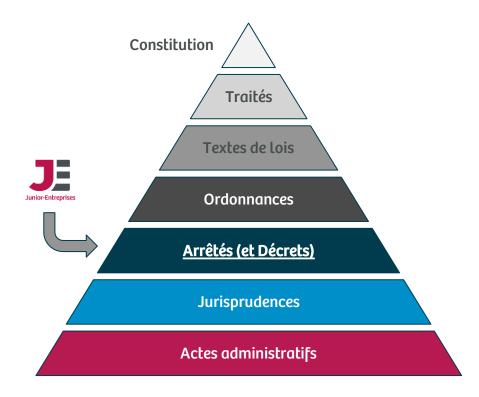
Cotisations supplémentaires à verser aux différents organismes collecteurs, pour toutes les Juniors

Nouvelles cotisations supplémentaires à verser et disparition de l'assiette forfaitaire (= association pédagogique)

Paiement de l'ensemble des cotisations non payées **depuis 10 ans** Le Mouvement J.E. est composé uniquement de Juniors avec un CA de plus de 500k€/an {= disparition du concept des Junior-Entreprises}



1.3 - Les risques rattachés pour les Junior-Entreprises





Baisse des charges sociales

Du fait de l'objet social et du caractère accessoire, qui ont amené à un calcul des charges qui se base sur l'assiette forfaitaire (et non la base brute)



Gestion administrative simplifiée

Non concerné actuellement par les obligations imposées aux employeurs (comité d'entreprise, congés payés...)



Liberté des Intervenants

Qui **n'ont pas de cadre imposé** et organisent leur intervention librement à la condition de **respecter les délais et les éléments du RM** fixés





Des questions?



LE CADRE LÉGAL

Les différents textes fondamentaux



2.1 - La loi de Waldeck Rousseau (1901)

« L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. »



« une convention »

- Déclaration des Statuts
- Présence d'un RI



« 2 personnes »

- Responsable de l'association
- · Responsable financier
- Secrétaire Général



« permanente »

- · Précision de la durée
- Illimitée en Junior-Entreprise



« dans un but »

- Définition de l'objet social
- Multiplicité des membres



« bénéfice »

- Gestion désintéressée
- Respect du taux d'ouverture





2.1 - La loi de Waldeck Rousseau (1901)

Président

Trésorier

Tous les membres s'engagent civilement à hauteur de leurs engagements et responsabilités (liés aux fiches de postes)

Président et Trésorier s'engagent également **pénalement** au nom de la Junior à hauteur de leurs engagements et responsabilités

5 ans Affaires sociales et fiscales

5 ans Prestations

10 ansGestion de
l'association

Taux de fermeture = 1 - taux d'ouverture

Total des rétributions brutes signées sur les RM des administrateurs

Total des rétributions brutes signées sur le mandat

- < 30% pour les administrateurs
- < 10% pour les 3 membres les plus indemnisés du Bureau
- 0 dans l'idéal

Bon à savoir : le taux d'ouverture se calcule sur l'exercice social (un mandat) de la Junior, en se basant sur la date de signature des RM et non des BV.



2.1 - Particularité à 1901 : la loi de 1908

« Toutes les associations domiciliées dans les **départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle** sont obligatoirement soumises **aux articles 21 à 79-III** du code civil local et non à la loi du 1er juillet 1901 »



Suivi des statuts

- 7 membres fondateurs au moins (tout type confondu)
- 3 membres (administrateurs)



Objet et but

- But lucratif possible
- But non lucratif en Junior-Entreprise

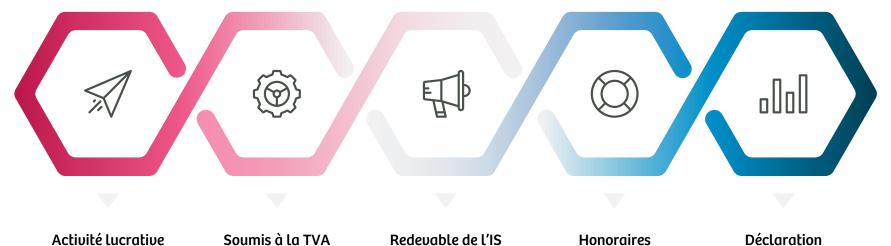


Déclaration

- Parution dans la presse locale
- · Parution au Journal officiel



2.2 - La lettre de Bérégovoy (1984)



- Activité commerciale
- Vocation économique

- Soumis à la TVA
- Soumis à la TVA

- Redevable de l'IS
- Redevable de l'IS
- Suivi clôture comptable

Honoraires

- Comme des honoraires (sur un plan fiscal)
- Déclaration honoraires
- Déclarer la DAS2



2.3 - La lettre et arrêté ministérielle (1988)

« Une Junior est une association régie par la loi 1901 réalisant des études à caractère pédagogique implantée dans un établissement d'enseignement supérieur »

Compléter le statut social des Juniors définies par la loi 1901

Objet Social

Compléter l'objet de 1901

Déclaratif

- Cotisation social
- Suivi des BRC, TR, DADS

Affiliation au RGS

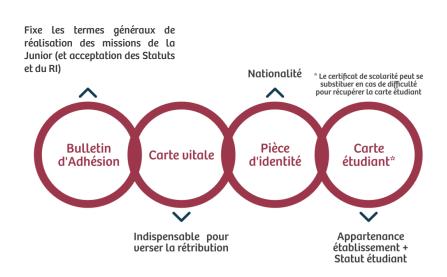
 Régime Générale de la Sécurité Sociale

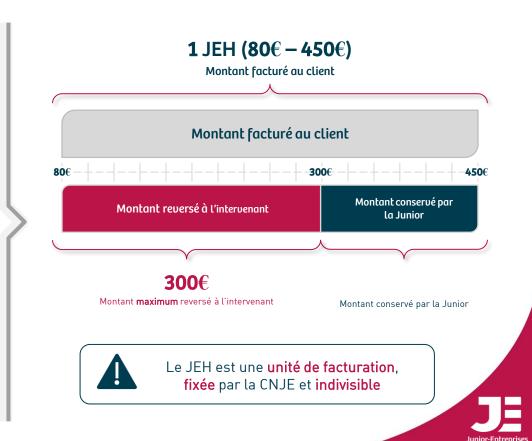
Tarification JEH

- Jour-Etude Homme
- Tarification Juniors



2.3 - La lettre et arrêté ministérielle (1988)





2.4 - La lettre de l'ACOSS (2007)



Mission « sans plus-value »

Uniquement possible dans le cas d'une sous traitance entre Junior-Entreprises du Mouvement



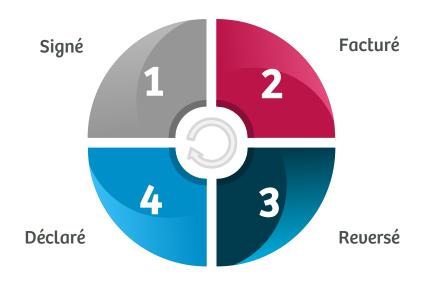
Phases « sans plus-value »

Uniquement si les phases sont <u>indispensables</u> à la réalisation d'une phase d'analyse (après)



Au moins 1 rapport pédagogique

Uniquement possible, s'il s'agit de l'intervenant qui a réalisé la phase d'analyse



« Tout JEH signé doit être facturé au client, payé par le client avant d'être reversé à l'intervenant et déclaré à l'URSSAF »



2.5 - La loi Junior-Entreprise (2023)

Article 14 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023

Loi concernant : « Les élèves et les étudiants de l'enseignement supérieur réalisant ou participant à la réalisation, moyennant rémunération, d'études à caractère pédagogique au sein d'une association constitué exclusivement à cette fin. »



Reconnaissance du modèle

« sans avoir la qualité d'employeur »



Sécurisation du modèle par sa qualification de non-employeur

« Les conditions d'application du présent article sont définies par décret »



La loi n'est qu'une étape avant le décret applicatif

Premier effet : Fin de l'assujettissement aux cotisations chômages et AGS



2.6 - Synthèse des points à retenir

Loi de Waldeck-Rousseau (1901)

Notions clefs:

- Objet social définit : mise en commun de biens et ressources dans un but déterminé
- But non lucratif
- Base de la gestion associative

Lettre de Bérégovoy (1984)

Notions clefs:

- Assujettissement à la TVA et l'IS
- Les rémunérations versées sont des honoraires (BNC)
- Assujettissement à la DAS2

Lettre et arrêté Ministériels (1988)

Notions clefs:

- Objet social des Juniors
- Juniors soumises aux cotisations sociales :
 BRC et TR
- Définition des conditions d'adhésion à l'association
- Déclaration de la DADS

Lettre de l'ACOSS (2007)

Notions clefs:

- Possibilité de faire des phases sans plus-value dans une étude
- Précision sur le cycle du JEH

Loi Junior-Entreprise (2023)

Notions clefs:

 Sécurisation du modèle des Junior-Entreprises par sa non-qualification en employeur





Des questions?



LE CADRE LÉGAL

Les précisions et cas particuliers



3.1 - Gestion et suivi des signatures en Junior

Pour assurer une valeur légale aux documents d'étude, ceux-ci doivent être signés soit manuscritement soit via un logiciel de signature électronique conforme

Attention! Une signature scannée n'a aucune valeur légale

Pour les documents d'études signés électroniquement, le logiciel de signature doit suivre les 3 règles suivantes

Couvrir la Junior en cas de litige



Pour savoir si votre logiciel est conforme, vous pouvez vérifier une signature sur le site DSS Demonstration WebApp

Logiciels conformes

LiveConsent

DocuSign

YouSign



3.2 - La gestion des stagiaires dans en Junior-Entreprise

Une Junior peut accueillir jusqu'à 3 stagiaires en simultané



Stage de 6 mois maximum par année scolaire. La gratification est obligatoire pour tout stage dépassant 2 mois. Si une gratification est présente et dépasse le minimum légal, une fiche de paie doit être émise, les déclarations des cotisations à l'URSSAF sur les BRC des mois concernés, et lors du TR, et lors de la DADS doivent être réalisées

Une convention de stage signée par l'établissement, le stagiaire et la Junior doit être présente. Si le Président est le stagiaire, le Trésorier signe pour la Junior. Les modalités de stage (tuteur, horaires, indemnité éventuelle, sujet de stage) doivent être votées en CA. Le tutorat croisé reste interdit en Junior.

Le sujet du stage ne doit pas porter sur des études ou des opérations de gestion courante, mais sur la réalisation de missions internes à la Junior. Par exemple, la mise en place d'une norme qualité, une refonte du site web, la création d'un logiciel de gestion, ou encore la mise en place d'une identité visuelle

3.3 - Les concours en Junior-Entreprise



Point sur le concours

Le concours doit être à plusvalue pédagogique ou dans l'intérêt de la Junior et son développement



Point sur le cadeau

Le cadeau doit être à vocation pédagogique



Point sur le gagnant

Le cadeau ne doit pas être offert à un dirigeant



Point sur le montant

Le montant du cadeau ne peut pas excéder un certain montant



500€ par étudiants (maximum)



2% du CA (plafonné à 2000€)

Bon à savoir : Un règlement communiqué est obligatoire ainsi qu'un Compte-Rendu de tirage et un document attestant la remise du cadeau signé par l'étudiant (si un cadeau est délivré à la suite du concours).



3.4 - Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le RGPD concerne la protection des données personnelles et doit respecter les 3 étapes suivantes :



Cartographier les bases de données de la Junior



Respecter les 5 droits des personnes ci-dessous



Contrôler les accès à ses bases de données



Droit d'accès

Une personne demande à la Junior si elle détient des informations sur elle, et demande à ce que la Junior lui communique l'intégralité de ces données.



Droit à la portabilité

Une personne peut récupérer les données qu'elle a communiquées à la Junior et les transmettre à une autre entité.



Droit à l'effacement

Une personne peut demander l'effacement de ses données personnelles dans les fichiers de la Junior.



Droit de rectification

Une personne peut demander à la Junior la rectification des informations inexactes qui le concernent.



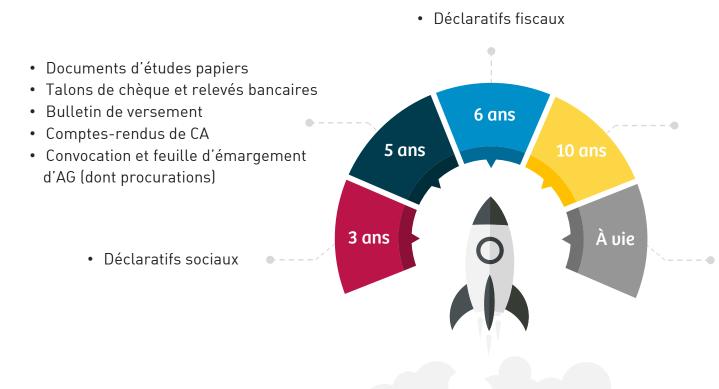
Droit d'opposition

Une personne peut s'opposer, pour des motifs légitimes à ce que les données qui la concernent soient diffusées, transmises ou conservées.

Les sites web et applications mobiles doivent respecter les obligations de la CNIL concernant le consentement des utilisateurs (ex : cookies)



3.5 - La roue de l'archivage



- Documents comptables et pièces justificatives
- Commandes de travaux
- Dossiers d'adhésion
- Documents d'études signés électroniquement
 - Statuts & RI
 - Extrait du Journal Officiel
 - Récépissés de Préfecture
 - PV d'AG
 - Baux
 - Factures de travaux



3.6 - Les licences

Les Juniors doivent posséder des licences commerciales sauf exceptions







Les licences à l'usage commercial sont parfois **très coûteuses** pour la Junior, il existe donc 2 solutions alternatives





Prêt de licence

Vérifier si cela est autorisé dans les CGU et formaliser un document attestant le prêt avec : nom du logiciel, durée du prêt, raison(s) du prêt et numéro de licence

CGU: Conditions Générales d'Utilisation



3.7 - La différence entre l'obligation de moyen et résultat

Obligation de Obligation de résultat moyen Plus protecteur Charge de la preuve au Charge de la preuve au défenseur demandeur Responsabilité peut être engagée si le résultat n'est pas Responsabilité engagée si tous les moyens n'ont pas été mis en œuvre atteint pour atteindre le résultat

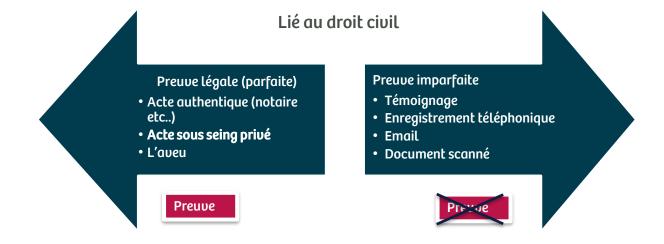
Les Juniors sont soumises à une obligation de moyen pour les études qu'elles réalisent.

L'obligation de moyen est précisée dans les Conditions Générales de la Convention d'Étude (ou la Convention Cadre)

L'obligation de moyen **n'est pas** une protection qui permet de s'engager délibérément sur une prestation irréalisable.



3.8 - Point d'attention sur les preuves





Un document scanné, envoyé par email ne constitue donc pas une preuve valable, il s'agit uniquement d'un commencement de preuve.

C'est pour cette raison que nous faisons très attention à la présence des signatures manuscrites ou électroniques certifiées sur vos documents lors des Audits-Conseil.



3.9 - Le code de la déontologie

Les membres d'une Junior réalisent des prestations de service dans le but de mettre en application les enseignements dispensés dans leur établissement

Les enseignements dispensés dans l'établissement permettent la réalisation d'un livrable tangible et de qualité

Les administrateurs de la Junior assurent un accompagnement des intervenants et des clients dans le cadre d'une mission qui garantit la bonne réalisation de celle-ci

Les **documents** relatifs aux **étudiants** de l'école prenant part à une mission pour la Junior sont **en règle**

> La Junior respecte le **taux d'ouverture** afin de témoigner de la **gestion désintéressée** de l'association





3.10 – Communication et Publicité en Junior-Entreprise

Du fait du statut d'association et du statut dérogatoire propre sur le plan social, la **concurrence directe avec des entreprises est interdite**, cela peut conduire à de la concurrence déloyale.

Prix public générique

Les Juniors réalisent des études et ne font pas de la vente de solutions et donc n'utilisent pas de prix générique.

Produit générique

Similaire au prix générique : les Juniors ne font pas de la vente mais réalisent des études adaptées à chaque client. De plus les Juniors sont tenues par des étudiants et non des professionnels donc un qualité de prestation différente.



Public générique

Aucune différence vis-à-vis de la concurrence au niveau du public (même cible)

Publicité générique

Tout type de publicité est autorisée depuis l'AGP du CNE 2016 (AdWords, salons payants, encarts presse etc.) sous condition du respect des règles suivantes.



Ne pas utiliser notre "avantage" sur les charges sociales comme un argument commercial (concurrence déloyale)



Se présenter comme des "Associations pédagogiques de conseil" et non comme des professionnels, ou tout autre domaine faisant référence à du salariat



3.11 – Prospection en Junior-Entreprise

La prospection téléphonique doit avoir lieu entre 10h00 et 13h00 et 14h00 et 20h00 du lundi au vendredi.





Des questions?





Pour revoir les bases en Cadre Légal & Réglementaire rendez-vous sur Kiwi Formation pour le e-learning!

Pour une formation et un accompagnement personnalisé demandez un Module de Développement!





Votre avis compte beaucoup pour nous!



Questionnaire de satisfaction

bit.ly/QS_CRP22



